



SEANCE DU 15 MARS 2021

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15 + 3 pouvoirs
Date de la convocation : 10/03/2021
Date d'affichage : 10/03/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle des fêtes de TROILLAS, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ALBERT Jeannine, ATTARD Rémy, BOUDON Matthieu, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, BURGOS Thierry, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, MIR Laure, QUINTA Christèle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Absente excusée : Mme BAJ FRELIN Véronique

Procurations : M. HITA José à Mme VIDAL Mélanie, Mme JULIAN Vanessa à Mme MIR Laure, Mme RIBES Chrystelle à Mme ALBERT Jeannine

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°13/2021 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PERSONNEL DU SERVICE POMPES FUNEBRES AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les agents communaux interviennent pour le compte du service pompes funèbres, plusieurs fois par an. Ces agents sont rémunérés par le budget principal.

Afin de compenser le coût de leurs interventions, il conviendrait de prévoir un remboursement de leurs rémunérations au budget principal.

Monsieur le Maire propose de prévoir pour l'exercice 2021 un remboursement forfaitaire de 3 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'un remboursement d'un montant forfaitaire de 3 000. 00 € du service pompes funèbres au budget principal au titre des frais de personnel engagés,
- **DIT** que cette somme est prévue au Budget Primitif du service Pompes Funèbres à l'article 6218,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

➤ Dépôt en Préfecture le : 18/03/2021

➤ Affichage le : 18/03/2021

➤ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication